

## **Validation des compétences de bibliothécaire formateur des publics niveau 1**

### **Déroulé de l'oral**

**Durée** : 30 minutes au total, réparties ainsi :

- 2 minutes de présentation du candidat
- au minimum 8 minutes et au maximum 13 minutes de présentation d'une séquence de formation
- au minimum 15 minutes d'échanges avec le jury.

#### **La présentation d'une séquence de formation se déroule comme suit :**

- Le candidat choisit une séquence de formation qu'il a menée.
- Il en décrit la préparation et l'organisation (nombre de personnes, durée, matériel).
- Il en précise les objectifs et en détaille le déroulé.
- Le candidat choisit ensuite un contenu ou une étape de la séquence de formation présentée.
- Il présente la méthode ou l'outil pédagogique retenu pour transmettre ce contenu aux stagiaires ; il explique les raisons du choix de cette méthode ou de cet outil.
- Il explique la manière dont il met en œuvre cette étape de la séquence de formation et cette méthode ou cet outil : comment il présente le déroulé aux formés, comment il organise les échanges avec les formés...
- Le candidat décrit, le cas échéant, une ou des difficultés rencontrées durant la séquence de formation présentée.
- Il indique une ou quelques solutions qui ont été ou qui pourraient être mises en place pour y remédier.

#### **Les échanges avec le jury**

L'entretien avec le jury porte sur la pratique de formateur du candidat et est destiné à apprécier la capacité du candidat à analyser sa pratique. Le jury s'appuie pour cela sur le dossier et sur la présentation d'une séquence de formation réalisée par le candidat.

Cet échange comprend également des mises en situation.

## **Constitution du jury**

Le jury est composé de 3 personnes :

- 1 ou 2 membre(s) des organismes « valideurs » : ENSSIB, CRFCB, URFIST. Le Président du jury sera l'un de ces membres
- 1 ou 2 responsable(s) de la formation des usagers, hors de l'établissement du candidat
- 0 ou 1 formateur régulier (éventuellement enseignant, ou formateur de collègues)

Un jury se réunit au moins une fois par an pour l'examen des demandes d'attestation de compétences. Des jurys peuvent être organisés dans plusieurs régions, en fonction du nombre de demandes.

Une commission pédagogique établit le cadre de l'évaluation, ses critères, ses modalités, et fournit aux jury(s) toutes les recommandations et informations nécessaires pour l'évaluation des candidats et la délivrance de la certification.